



DEPARTEMENT DU RHONE  
SIVU AQUAVERT

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 7  
Droits de vote : 8  
Votes exprimés : 6



**Modification des statuts du SIVU**

L'an deux mille vingt et un, le **04 janvier** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

**Date de la convocation : le 18 décembre 2020**

**Présents :**

**LYON** : Madame Julie NUBLAT-FAURE

**TASSIN LA DEMI LUNE** : Madame Christine GARRIGOU, Monsieur Pierrick JANNIN

**FRANCHEVILLE** : Monsieur Michel RANTONNET, Monsieur Marc VINCENT

**ST GENIS LES OLLIERES** : Monsieur Serge VIGNON, Madame Dominique SINAY

**Excusés** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET, M. François GENOUVRIER

**Pouvoir** : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint)

Par délibération en date du 10 novembre 2020, le comité syndical du SIVU a approuvé le lancement du projet de construction d'un nouveau centre aquatique ainsi que son plan de financement qui comprend des contributions communales.

Pour permettre aux communes membres du SIVU de contribuer aux dépenses d'équipement, une modification des statuts est nécessaire.

Une nouvelle rédaction des statuts est donc proposée au comité syndical, elle comporte :

- une mise à jour du siège du syndicat : Parc AquaVert au lieu de piscine d'Alaï ;
- le maintien de la contribution annuelle des communes pour couvrir les charges du syndicat : dépenses de fonctionnement et annuités d'amortissement des emprunts ;
- l'ajout de la possibilité pour les communes de participer aux dépenses d'investissement, dans le cas d'opérations d'envergure, et sur approbation des communes : pas de caractère obligatoire contrairement au fonctionnement.

Les nouveaux statuts seraient donc les suivants :

« Article 1<sup>er</sup> - Le syndicat intercommunal AquaVert espace intercommunal créé par arrêté préfectoral susvisé, est constitué des communes de Craponne, Francheville, Lyon, Saint Genis les Ollières et Tassin la Demi-Lune.

Le syndicat a pour objet :

1) l'étude des avant-projets et des projets relatifs à la création d'un vaste parc public, d'un centre aquatique, d'un espace réservé aux jeux d'enfants, d'équipements de tennis et de mini-golf et d'un espace forme ; installations situées sur le territoire de la commune de Francheville, à la limite des communes de Lyon et de Tassin-la-Demi-Lune, lieu-dit « Aldi » ;

2) la réalisation et la gestion de ces installations

Article 2 - Il est constitué pour une durée illimitée.

Article 3 - Le siège du syndicat est fixé au Parc AquaVert, 1 chemin des Cytises, 69340 Francheville.

Article 4 - Les communes syndiquées s'engagent à accepter, chaque année, la contribution nécessaire pour couvrir les charges du syndicat, en ce qui concerne spécialement les dépenses de fonctionnement et les annuités d'amortissement des emprunts, à l'exclusion de tout autofinancement. Les dépenses mises à la charge des communes constitueront alors des dépenses obligatoires et pourront, le cas échéant, être inscrites d'office au budget de ces collectivités.

Article 5 - La contribution annuelle des communes couvrant les charges du syndicat est fixée par délibération du comité syndical.

Article 6 - Dans le cas d'opérations d'envergure, des contributions exceptionnelles d'équipement peuvent être appelées auprès des communes membres. La répartition des contributions entre chaque commune est fixée par délibération du syndicat.

Article 7 - La contribution des communes membres aux dépenses exceptionnelles d'investissement est approuvée par délibération des communes, sur proposition du comité syndical.

Article 8 - Le syndicat sera administré par un comité composé des délégués élus par les conseils municipaux des communes membres et constitué à raison de 2 délégués titulaires et 1 suppléant par commune. »

**Le comité syndical**, invité à se prononcer,

Oùï les explications de la Présidente et sur sa proposition, après en avoir délibéré,

Procède au vote par scrutin à main levée :

Mme Julie NUBLAT-FAURE	vote	POUR	
Mme Julie NUBLAT-FAURE	pour M. François GENOUVRIER	vote	POUR
Mme Christine GARRIGOU	vote	POUR	
M. Pierrick JANNIN	vote	POUR	
M. Serge VIGNON	vote	POUR	
Mme Dominique SINAY	vote	POUR	

Suite aux réserves juridiques émises par M. Michel RANTONNET et M. Marc VINCENT, ces derniers préfèrent ne pas prendre part au vote. Et ce malgré le courrier de la préfecture du Rhône qui valide, sans observation, la modification des statuts.

**DECIDE** par 6 voix favorables,

**D'approuver la modification des statuts du SIVU**

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

La Présidente  
Christine GARRIGOU



Transmis à M. le Préfet, le 14/01/2021

Affiché, le 14/01/2021